

## ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT - Ministère chargé des transports - Direction Interdépartementale  
des Routes Ouest (DIR Ouest)

#### *Intitulé de la consultation*

Travaux d'équipements dynamiques sur le réseau routier national de la  
DIR Ouest

**Appel d'offres ouvert** passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique (CCP) pour la conclusion d'**accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents** tels que définis aux articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-12 du CCP.

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **jeudi 5 juin 2025 à 12 heures**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Montant des accords-cadres.....	5
2-5. Durée des accords-cadres et des marchés subséquents - délais d'exécution.....	5
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Variantes.....	5
2-9. Tâches essentielles.....	6
2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-11. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	7
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>9</b>
4-1. Jugement et classement des offres.....	9
4-2. Examen des candidatures.....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
5.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB).....	13
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS.....</b>	<b>14</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document l'acheteur peut aussi être désigné "Maître de l'ouvrage".  
Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations relèvent de la catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail. Elles concernent les travaux d'équipements dynamiques de la DIR Ouest : travaux de déploiement ou renouvellement d'équipements, comprenant, la fourniture et la pose des équipements, y compris les prestations de génie civil, câblage, réseaux, jusqu'à la mise en service. Les équipements sont les suivants :

- caméras de surveillance du trafic
- stations et capteurs de recueil de données trafic
- stations et capteurs de recueil de données météorologiques

Les travaux seront effectués sur le réseau routier national de la DIR Ouest

Les prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Les prestations feront l'objet **d'accords-cadres multi-attributaires** conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-2 et R2162-4.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Montant HT
Lot 1	1 670 000 €
Lot 2	1 670 000 €
Lot 3	580 000 €

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra **pour chaque lot trois titulaires maximum**, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des titulaires de chacun des lots.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre du lot concerné seront mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 6 de l'accord-cadre.

Certains des marchés subséquents pourront être passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande.

## **2-2. Décomposition en lots**

La consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **accord-cadre à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>lot 1</b>	Caméras de surveillance du trafic
<b>lot 2</b>	Stations et capteurs de recueil de données trafic
<b>lot 3</b>	Stations et capteurs de recueil de données météorologiques

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Un accord-cadre sera conclu pour chaque lot avec plusieurs attributaires.

Le nombre de titulaires d'un accord-cadre est de trois (3), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les attributaires seront retenus au vu de la note globale obtenue pour l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera conclu :

- soit avec des entrepreneurs uniques ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires

**Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire**, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

**Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot** en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

## **2-4. Montant des accords-cadres**

Les accords-cadres dont fixés sans montant minimum et avec les montants maximum suivants :

<b>Lot</b>	<b>Montant maximum HT</b>
Lot 1	2 130 000 €
Lot 2	2 130 000 €
Lot 3	740 000 €

## **2-5. Durée des accords-cadres et des marchés subséquents - délais d'exécution**

### **2-5.1** Durée des accords-cadres

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre. Les marchés subséquents pourront être notifiés à compter de cette date jusqu'à l'expiration de cette durée.

L'accord-cadre est reconductible pour la même durée dans la limite de 3 reconductions.

Si le RA ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit se prononcer au moins 1 mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **2-5.2** Durée des marchés subséquents

Les durées et les délais d'exécution seront fixés dans chaque marché subséquent.

## **2-6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard le 23 mai 2025 à 17 heures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, une nouvelle date sera arrêtée.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

## **2-9. Tâches essentielles**

Les tâches essentielles qui ne pourront pas être sous-traitées sont les suivantes :

- études d'exécution sauf les calculs structurels
- travaux génie civil ci-après :
  - réalisation des fondations et dalles techniques
  - réalisation des réseaux en tranchées
  - pose et réglage des supports et structures
- pose et raccordement (hors fibre optique) des équipements électriques, c'est-à-dire caméras, armoires de stations météorologiques et de comptage, y compris les éléments constituant l'armoire.

## **2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les stipulations sont prévues à l'article 11-4.5 du CCAP. Le cas échéant des mesures particulières seront précisées dans les documents des marchés subséquents.

## **2-11. Clauses sociales et environnementales**

Les conditions d'exécution des marchés subséquents à l'accord cadre pourront comporter des éléments à caractère social.

Les différents CCTP (lot 1, 2 et 3) fixent à leur article 4.5.2 des clauses environnementales comme conditions d'exécution et spécifications techniques.

Les pièces particulières des marchés subséquents pourront fixer d'autres prescriptions environnementales.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Le document accord-cadre sera daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement et ses annexes (cadres du SOPAQ\* et du SOPRE\*, étude de cas et son document financier\* destiné au jugement des offres) ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot1 ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot2 ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot3 ;
- l'annexe commune aux trois CCTP ;
- la lettre de candidature à compléter ;
- la déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement du lot 1 à compléter ;
- la déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement du lot 2 à compléter ;
- la déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement du lot 3 à compléter ;

*\*La version .ods ou .odt est intégrée au DCE pour faciliter la saisie.*

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

**Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot** en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### ***dans un sous dossier : candidature***

##### Situation juridique - capacités économiques et financières

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat utilisera les formulaires DC1 et DC2 joints dans le dossier de consultation.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre ;

##### Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

###### A - Expérience :

Liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus représentatifs des prestations demandées dans le présent accord-cadre. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

###### B - Capacités techniques :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables s'ils ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation. Dans ce cas il devra fournir le numéro et l'intitulé de la consultation concernée.

N.B. Si le candidat utilise le DUME, conformément à l'article R2143-4 du CCP, il n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs ci-dessus mentionnés.

### ***dans un autre sous dossier : offre***

**1. Un mémoire technique propre à chaque lot**, justificatif et explicatif comportant le SOPAQ et la réponse technique de l'étude de cas:

#### **Conditions à respecter pour le mémoire :**

- la structuration, en 3 parties selon les sous-critères développés ci-après :
  1. Compréhension du besoin du MOA ;
  2. Gestion de la qualité, pertinence des moyens : éléments de SOPAQ qui intégrera dans cette 2<sup>e</sup> partie le plan joint en annexe n° 1 « Cadre SOPAQ » ;
  3. réponses apportées à l'étude de cas décrite en annexe n°2 ;
- il ne devra pas excéder 50 pages hors annexes ;
- la numérotation sera reprise dans le titre des dossier et documents du mémoire ;
- les documents remis au format PDF devront impérativement permettre une recherche par mot clé et contenir un sommaire avec renvoi automatique par simple clic vers l'élément ad hoc.

**2. Le volet « document financier » de l'étude de cas destiné au jugement des offres** : cadre en annexe n°3 au présent règlement de la consultation en version .ods et en version .pdf.

*Le cadre ne doit pas être modifié, seuls les prix unitaires peuvent être saisis sur le document joint en version ods, qui peut être ouvert avec Open Office, application gratuite.*

**3. Un mémoire environnemental** comportant le SOPRE conforme au cadre en annexe n°4 du présent règlement de la consultation

- il ne devra pas excéder 40 pages hors annexes ;
- la numérotation sera reprise dans le titre des dossier et documents du mémoire ;
- les documents remis au format PDF devront impérativement permettre une recherche par mot clé et contenir un sommaire avec renvoi automatique par simple clic vers l'élément ad hoc.

**N.B : l'acte d'engagement n'est pas requis au stade du dépôt des offres. Il ne sera rédigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat conclu.**

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

- Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou

documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- L'acte d'engagement constituant l'accord cadre daté et signé électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 4-3 du CCAP seront remises avant la notification de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seules les candidatures des soumissionnaires susceptibles d'être retenus seront analysées.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-1. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, les trois offres économiquement les plus avantageuses sont choisies par le RA.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
valeur technique de l'offre	60,00 %
critère prix (document financier relatif à l'étude de cas)	25,00 %
critère environnemental	15,00 %

Si un candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## 4-1.1 – Notation du critère valeur technique

<p><b>La note sur critère valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique du candidat, selon les conditions décrites à l'article 3.2 ,</b>  A l'issue de l'analyse, chaque offre se verra attribuer une note sur 100 obtenue par la somme des notations des sous-critères suivants :</p>	<p><b>barème notation</b></p>
<p>1. Compréhension des besoins du MOA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du candidat, désignation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises, désignation du mandataire avec présentation générale de la structuration du groupement et de sa capacité à répondre à l'accord cadre ;</li> <li>• Présentation contextualisée des travaux à réaliser (compréhension par le candidat des enjeux de l'accord-cadre) et analyse des points de vigilance , ainsi que des contraintes de réalisation et d'exploitation</li> </ul>	<p><b>20 pts</b></p> <p>5 pts</p> <p>15 pts</p>
<p>2. Gestion de la qualité, pertinence des moyens - Éléments de SOPAQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation générale ;</li> <li>• Moyens (sera jugée la capacité à répondre à plusieurs opérations simultanées) ;</li> <li>• Procédures d'exécution des prestations et fiches produits (en annexe pour ces dernières) ;</li> <li>• Mesures d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>• Documents de suivi de la qualité.</li> </ul>	<p><b>50 pts</b></p> <p>15 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p>
<p>3. Étude de cas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations des difficultés identifiées pour la réalisation de ce chantier</li> <li>• Présentation des solutions techniques et moyens envisagés pour répondre à la commande</li> <li>• Présentation du planning d'intervention et de l'analyse des facteurs influençant ce planning</li> <li>• Présentation des démarches à anticiper en termes d'exploitation sous chantier</li> </ul>	<p><b>30 pts</b></p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p> <p>5 pts</p>

À l'issue de la notation au regard du barème ci-dessus, la meilleure note sera actualisée en lui attribuant une note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à :  $100 \times (P / P_{max})$  où :

- P représente le nombre de points de l'offre considérée
- Pmax représente e nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

**N.B. Toute note de la valeur technique inférieure à 50/100 sera éliminatoire.** L'offre ne sera pas classée.

#### 4-1.2 – Notation du critère prix

Les documents financiers relatifs à chaque étude de cas seront notés sur 100 de la manière suivante :

- l'offre la moins-disante obtient la note 100 ;
- les autres offres obtiennent une note égale à  $100 \times (M_{\min}/M)$  où :
  - $M_{\min}$  représente le montant de l'offre moins-disante
  - $M$  le montant de l'offre considérée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaire.

#### 4-1.3 – Notation du critère environnemental

<b>La note sur le critère environnemental est appréciée au vu des éléments du SOPRE du candidat (voir cadre type en annexe au présent règlement) et des fiches techniques du matériel proposé.</b> A l'issue de l'analyse, chaque offre se verra attribuer une note sur 100 obtenue par la somme des notations des sous-critères suivants :	<b>barème notation</b>
Organisation qualité environnementale	10 pts
Moyen mis à disposition pour réduire l'impact carbone des prestations	20 pts
Protections contre les pollutions (eau, air, faune et flore)	15 pts
Performances environnementales des matériels en terme de recyclabilité	20 pts
Performances environnementales pour la fabrication et la mise en œuvre des matériaux de construction génie civil	20 pts
Modalités de traitement des déchets de chantier :	<b>15 pts</b>
• Les mesures prises pour limiter, identifier, trier et contenir les déchets générés sur chantier ;	10 pts
• mesures prises pour évacuer les déchets de chantier.	5 pts
•	

À l'issue de la notation au regard du barème ci-dessus, la meilleure note sera actualisée en lui attribuant une note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à :  $100 \times (P / P_{\max})$  où :

- $P$  représente le nombre de points de l'offre considérée
- $P_{\max}$  représente le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

#### **4-1.4 – Note finale**

De l'analyse des offres effectuée selon les trois critères d'attribution fixés, le classement final est obtenu en totalisant pour chaque offre les trois notes pondérées selon la formule suivante (avec arrondi au centième) :

$$\text{Note finale} = \text{note technique} \times 0,60 + \text{note prix} \times 0,25 + \text{note environnementale} \times 0,15$$

#### **4-2. Examen des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

#### **5.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIR-UDI-25-174**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, et ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB)**

### **5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur clé USB doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté **.L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Ouest - SMT/MAGMa  
l'Armorique - 10 rue Maurice FABRE - CS 63108  
35031 RENNES CEDEX

Copie de sauvegarde pour : DIR-UDI-25-174

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

### **5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de

l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 16 mai 2025 à 17 heures** une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, **au plus tard le 23 mai 2025 à 17 heures**.

## **ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

### **Tribunal administratif de Rennes**

Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte – CS44416 - 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse Internet (URL) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>